Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

Accusé de réception en préfecture
014-200056869-20250722-PC01406125P0002-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

*Commune déléguée de **Saint Martin Des Besaces***
Arrêté municipal 2025P091

Dossier n° PC 014 061 25P0002
Date de dépôt : **28/03/2025**
Demandeur : **SCI A.M.G**
Pour : **Construction d'un bâtiment**
Adresse du terrain : **Les Blanches Landes - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**
Référence cadastrale : **629ZH63**
Superficie du terrain : **4 624,00 m²**

ARRÊTÉ
refusant un Permis de construire comprenant ou non des démolitions au nom de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire délégué de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES, par délégation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone Uz),

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions présentée le 28/03/2025, par la société SCI A.M.G, représentée par Monsieur Mathieu GODEY, située au lieudit Canteloup à CAHAGNES (14240),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un batiment,
- sur un terrain situé au lieudit Les Blanches Landes - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 200 m²,

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale en date du 07/04/2025,

Vu l'avis des services de ENEDIS en date du 18/04/2025,

Vu l'avis du SDEC Energie en date du 24/04/2025,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux du Bocage Virois en date du 02/04/2025,

Vu les pièces du dossier,

Considérant les dispositions de l'article R. 423-2-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que :"Dans les communes mentionnées à l'article L. 423-3, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique",

Considérant que la demande a été transmise par voie papier, et non selon la forme requise par la réglementation en vigueur, à savoir le dépôt par voie électronique,

Considérant les dispositions de la section 2 – article 2 du règlement du PLU, toute construction nouvelle doit être implantée en retrait de 10 m minimum par rapport à l'alignement des routes départementales,

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment implanté à 5 m de l'alignement de la route départementale RD 675,

Considérant que cette construction ne respecte pas les distances d'implantation prévues par le règlement du PLU,

ARRÊTE

Transmis au contrôle de légalité :
Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt :
PC 14061 25 P0002

Article Unique

Le Permis de construire comprenant ou non des démolitions est **REFUSÉ**.

Fait à SAINT MARTIN DES BESACES , le 22 juillet 2025
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,
La Maire délégué de SOULEUVRE EN BOCAGE
Eric MARTIN

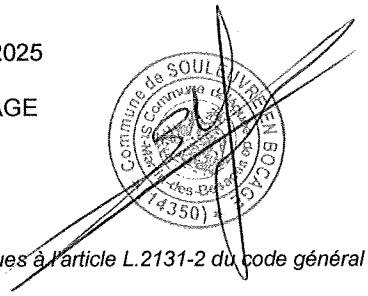

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :
http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php